



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le 8 avril 2019

## Communiqué de presse

### ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE DANS LE DÉPARTEMENT DU NORD



Par arrêté interministériel NOR: INTE1907677A du 19 mars 2019, publié au journal officiel du 7 avril 2019 :

La commune de Taisnières-sur-Hon

- **est reconnue en état de catastrophe naturelle** au titre des inondations et coulées de boue du 28 mai 2018 au 29 mai 2018 ;
- **n'est pas reconnue en état de catastrophe naturelle** au titre des inondations et coulées de boue du 24 mai 2018 ;
- **n'est pas reconnue en état de catastrophe naturelle** au titre des inondations et coulées de boue du 6 juin 2018 au 7 juin 2018 ;
  
- La commune de Beaudignies est **reconnue en état de catastrophe naturelle** au titre des inondations et coulées de boue du 29 mai 2018 ;
- La commune de Beaudignies **n'est pas reconnue en état de catastrophe naturelle** au titre des inondations et coulées de boue du 2 juin 2018 ;

**Pour les décisions favorables**, il est signalé aux personnes sinistrées qu'elles disposent d'un délai de dix jours à compter de la date de publication de l'arrêté pour se rapprocher de leurs compagnies d'assurances afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

**Concernant les décisions défavorables**, les maires des communes concernées disposent d'un délai de deux mois à compter de la publication au Journal Officiel, pour contester le refus de déclaration de catastrophe naturelle pour leur commune devant le tribunal administratif compétent.